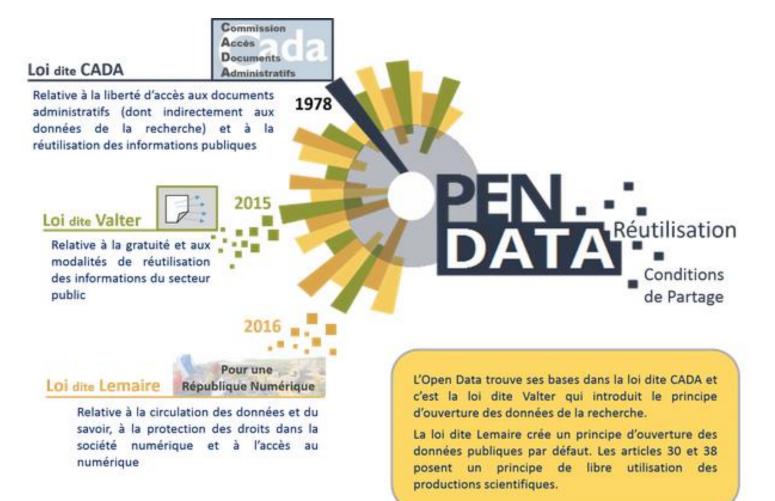
Contexte juridique Open Science



Le contexte juridique évolue



https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/lois-pour-open-data/



CONTEXTE JURIDIQUE EN FRANCE : LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - OCTOBRE 2016



Article 30 : Quand une recherche est financée à au moins 50% par l'Etat, l'auteur dispose de la faculté de déposer dans une archive ouverte le manuscrit auteur accepté, 6 mois (STM) ou 12 mois (SHS) après publication. Si le contrat dit le contraire, il est réputé non écrit.

2. Données : une nouvelle obligation pour les universités et les organismes Article 6 : principe d'ouverture par défaut pour toutes les données administratives (dans lesquelles on compte les données de la recherche). Cela porte sur des données « achevées ».





Données de recherche : Attention, tout ne peut pas être « open »

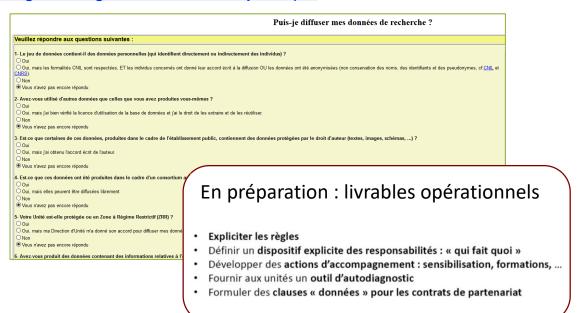


Les données que j'exploite sont-elles concernées par l'Open Data?

- Consulter les pages juridiques du site Data Partage
 - https://www6.inra.fr/datapartage/Partager-Publier
 - https://www6.inra.fr/datapartage/Partager-Publier/Cadre-juridique

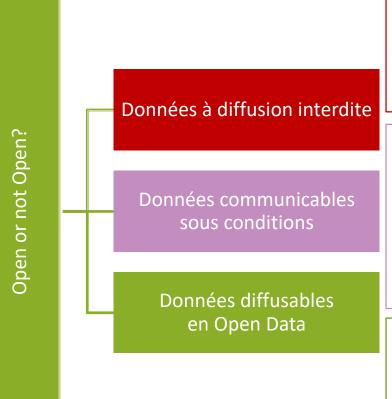


https://prodinra.inra.fr/record/382263



- Consulter le site intranet sur les données personnelles
 - https://intranet.inra.fr/cil-dpo/

Communicabilité des données Open or not open ?



- Les documents réalisés en exécution d'un contrat de prestation de services pour une(des) personnes déterminées privées;
- Les données relevant du secret défense, de la sécurité publique;
- Les données relatives aux secrets professionnels : secret des procédés, secret des informations économiques et financières, secret des stratégies commerciales ou industrielles;
- Données portant atteinte à la sécurité du SI de l'administration
- Données relatives au potentiel scientifique et technique de la nation : unités protégées ou en Zone à Régime Restrictif;
- Données protégées par le **droit d'auteur** (textes, sons, images) : revenir vers les propriétaires (sauf Text Data Mining à des fins de recherche);
- Données personnelles dont les données de santé (de multiples exemples où il faut être attentif : attention aux Systèmes d'Information Géographique à déclarer à la CNIL);
- Données provenant d'un tiers privé, co-propriété avec un tiers privé;
- Données protégées par le secret statistique.
- Données financées sur fonds publics (50% +) qui ne sont pas dans les deux autres catégories
- Obligation de diffusion des bases de données et données et leurs mises à jour et présentant, notamment, un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire : mise en application pour octobre 2018

Diapo. Esther Dzale

Questions fréquentes (1/3)

- Qui a les droits sur les données de la recherche ? L'auteur, l'organisme de rattachement, le financeur ? Que se passe-t-il pour les projets à laboratoires multiples ?
 - Vidéo Interview Lionel Maurel (4:33)
 https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/questions-juridiques-liees-aux-donnees-de-la-recherche/
- Données en open data : Réutilisables par le privé ?
 - OUI, l'open data = notion d'universalité et de gratuité

Notion d'Open Data

De façon générale, l'expression « Open Data » peut être définie comme une démarche de communication des documents ou données publics, afin qu'ils soient diffusés de manière structurée selon une méthode garantissant leur libre accès et leur réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière injustifiée.

Extrait – Guide juridique – p. 7

Questions fréquentes (2/3)

■ Comment être sûr que les données sont bien utilisées ?

- Le principe de l'Open Data autorise la réutilisation des données par tout tiers, privé ou non, pour des fins commerciales ou non.
- Les conditions de réutilisation des données sont définies par la licence qui leur a été associée.
- Certains entrepôts proposent toutefois des dispositifs permettant aux déposants d'être informés de la demande d'accès aux données et d'avoir un certain nombre d'informations sur les demandeurs, utilisateurs potentiels
 - Dans Data Inra: la notion de guestbook permet de récolter des informations sur l'utilisateur qui souhaite télécharger un fichier et de lui poser des questions personnalisées, optionnelles ou obligatoires (à définir dans le respect des principes de la CNIL)
- Bien documenter ses données pour garantir une meilleure réutilisation

A partir de quand ?

- Il est possible de différer l'ouverture des données en plaçant un embargo sur l'accès aux fichiers de façon à garantir leur exploitation par exemple pour une publication scientifique originale associée à ces données
 - Dans Data Inra : possibilité de restreindre l'accès aux fichiers de données

Questions fréquentes (3/3)

- La loi pour une République Numérique est-elle rétroactive ? Autrement dit, le statut des données récoltées avant cette loi s'analyse-t-il sur la base de cette loi ?
 - https://ist.blogs.inra.fr/questionreponses/2019/08/07/retroactivite-de-la-loipour-une-republique-numerique/



Autres questions – Interview L. Maurel

- Question 2 : L'exception concernant la libre diffusion des œuvres créées par les enseignants-chercheurs s'étend-elle à d'autres catégories de personnels ? (2:02)
- Question 3 : Lorsqu'on a attribué une licence, peut-on la changer au cours de son projet de recherche ? (2:11)
- Question 4 : Quel est le droit des données de la recherche issues des machines et à qui appartiennent ces données ? (2:49)
- Question 5 : Comment traiter des données complémentaires aux publications ? (3:24)
- Question 6 : Les données et les bases de données n'étant pas soumises aux mêmes droits, comment faire la distinction entre les deux ? (2:16)
- Question 7 : Peut-on breveter les données de la recherche ? (2:14)